

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B255-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B255**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation de trois conventions d'objectifs**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_10**

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation de trois conventions d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 7 subventions à des associations pour un montant total de 139 500. Euros.

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 Euros, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Provence Luberon Méditerranée. », « Boxing Club Larbi Mohammédi. », et « AUC Badminton » avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2014 :

Association	N° Guichet Unique	Dispositif Manifestation	Bureau / Conseil	Subventions	Total
Provence Luberon Méditerranée	2014/00792	18ème Marathon de Provence	Bur 19/06/14	30 000 €	30 000 €
Boxing Club Larbi Mohammédi	2014/01231	Championnat du Monde	Bur 19/06/14	35 000 €	35 000 €
AUC Badminton	2014/00064	Haut Niveau Individuel	Cons 19/12/13 n°2013/A302	45 000 €	67 500 €
	2014/00065	27ème Tournoi International	Cons 19/12/13 n°2013/A302	15 000 €	
	2014/01174	Finales du Championnat de France Interclubs Elite	Bur 19/06/14	7 500 €	

Il convient également de noter que l'association EJ13 ayant sollicité la Direction de la Culture de la CPA pour l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros dans le cadre du même Tournoi des Arts Urbains, une convention devra être passée en cas de validation de cette demande par le Bureau communautaire.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 7 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 139 500 Euros.
- **APPROUVER** les termes des trois conventions d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et les associations « Provence Luberon Méditerranée », « Boxing Club Larbi Mohammedi » et « AUC Badminton » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

**FONDS D'INTERVENTION RELATIFS AUX EVENEMENTS LABELLISES**  
Commission du 5 juin 2014 - Bureau du 19 juin 2014

GU 2014	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1
728	Salon des Sports 2013	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'AIX	06 et 07/09/14	165	25000	AIX	80 300 €	20 000 €	18 000 €	Non	Salon	AIX	18 000 €
747	Tournoi National / 24 h de Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	07/06 et 08/06/14	120	Pas indiqué	AIX	25 000 €	10 000 €	7 000 €	Non	Tennis de Table	AIX	7 000 €
792	18ème Marathon de Provence	PROVENCE LUBERON MEDITERRANEE	05/10/14	4000	4000	PERTUIS	132 000 €	30 000 €	30 000 €	Oui	Course Pédestre	PERTUIS	30 000 €
1014	Stars Night	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	29/03/14	100	2000	VITROLLES	39 900 €	19 900 €	12 000 €	Non	Boxe Thai	VITROLLES	12 000 €
1231	Championnat du Monde	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	novembre 2014	150	2000	AIX	118 000 €	50 000 €	40 000 €	Oui	Boxe	AIX	35 000 €
1151	Tournoi Arts Urbains	EJ 13	14 et 15/06/14	600	7500	AIX	85 000 €	15 000 €	15 000 €	Oui	Basket	AIX	15 000 €
1174	Finales du championnat de France Interclubs Elite	AUC BADMINTON	16 et 17/05/14	60	2400	AIX	54 700 €	17 500 €	17 500 €	Oui	Badminton	AIX	0 €
<b>TOTAL</b>									<b>139 500 €</b>				



**Association**  
Provence Luberon  
Méditerranée

## **Convention 2014**

### **Relative à l'organisation de manifestations sportives**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée «Provence Luberon Méditerranée »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 389 rue St Roch 84 120 Pertuis, N° siret : 488 396 854 000 17 Code APE : 9499Z, représentée par son Président, Philippe TASSONE, désignée sous le terme « l'association »;

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Provence Luberon Méditerranée » qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

## La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation du 18ème Marathon de Provence Luberon par l'association Provence Luberon Méditerranée.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Provence Luberon Méditerranée» a pour objet principal : *«Promotion et développement touristique et économique du territoire Luberon et les communes limitrophes ayant comme support des événements sportifs sur la commune de Pertuis et les communes du sud luberon ».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation du 18ème Marathon de Provence Luberon

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Provence Luberon Méditerranée » et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «Provence Luberon Méditerranée» au regard de l'organisation du 18ème Marathon de Provence Luberon.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «Provence Luberon Méditerranée» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 30 000 Euros .

L'Association «Provence Luberon Méditerranée » bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2014 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Provence Luberon Méditerranée	18ème Marathon	Labellisé	2014/792	Bureau du 19/06/14 Délib 2014/B...	30 000 €	30 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 30 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «Provence Luberon Méditerranée » pour l'année 2014, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 150 700 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 19,90 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

## **ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l’association**

L'action visée ci-dessus est réalisée sous la responsabilité de l’association «Provence Luberon Méditerranée» et ne peut être confiée pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L’association «Provence Luberon Méditerranée» s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L’association «Provence Luberon Méditerranée » devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d’Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l’association «Provence Luberon Méditerranée» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d’activité et du compte de résultat des opérations faisant l’objet de la présente convention et s’il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l’exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Provence Luberon Méditerranée» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association «Provence Luberon Méditerranée» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

## **5.5. Compte-rendu financier**

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pour l'Association  
«Provence Luberon Méditerranée »**

Le Président

**Philippe TASSONE**

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# **ANNEXE 1**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	1 000
Achats non stockés de matières et fournitures	30 000	Prestations	6 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 500	Produits des activités annexes	10 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	300	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	P.A.C.A. 15 000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	Vendée 10 000
Sous-traitance générale	16 000	Commune (s)	Perthuis 35 000
Locations mobilières et immobilières	24 000	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
Entretien et réparation	900	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	800	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2014	
Documentation		Détail par service	Sports 30 000
Divers			
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000		
Publicité, publications	5 500		
Déplacements, missions et réceptions	7 000		
Frais postaux et de télécommunication	2 000	Fonds Européens	
Services bancaires	100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	Partenariat Privé 6 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts	30 000	Cotisations	
Charges sociales	10 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	10 000		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	3 600	<b>76 - Produits financiers</b>	2 000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	2 500
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	5 000	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	5 000

**TOTAL DÉPENSES :** 150 700

**TOTAL RECETTES :** 150 700

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Perthuis le 27/11/2013

Signature du Président

Cachet de l'Association

*Jessica*

**Provence Luberon Méditerranée**  
 Le Mas de Notre Dame des Anges  
 84150 PERTUIS  
 Tél./Fax. 04.90.69.99.03  
 provence.luberon@wanadoo.fr

8

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</li> <li>- Ventilation par subventions</li> <li>- d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>					
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>										
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée										
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole							Bénévolat, prestations en nature, dons en nature			



**Association  
Boxing Club  
Larbi Mohammedi**

## **Convention 2014 Relative à l'organisation de manifestations sportives**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée «Boxing Club Larbi Mohammedi»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Centre Sportif du Deffens Place Albert Laforest 13 090 Aix-en-Provence, N° siret : 420 685 703 000 27 Code APE : 9312Z, représentée par son Président, Benjamin LALOUM, désignée sous le terme « l'association »;

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «Boxing Club Larbi Mohammedi» qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

### La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation du Championnat du Monde par l'association Boxing Club Larbi Mohammedi .

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» a pour objet principal : *«Boxe Anglaise : Initiation, boxe éducative et loisirs, boxe amateur et professionnels (manifestation de boxe, musculation et cardio-training)»*.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation du Championnat du Monde

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» au regard de l'organisation du Championnat du Monde

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 35 000 Euros.

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2014 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Boxing Club Larbi Mohammedi	Championnat du Monde	Labellisé	2014/1231	Bur 19/06/14 n°2014/B...	35 000 €	35 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 35 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» pour l'année 2014, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 157 000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 22,29 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

## **ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l’association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l’association «Boxing Club Larbi Mohammedi» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté du Pays d’Aix.

L’association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L’association «Boxing Club Larbi Mohammedi» devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d’Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d’Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l’association «Boxing Club Larbi Mohammedi» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d’activité et du compte de résultat des opérations faisant l’objet de la présente convention et s’il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l’exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association «Boxing Club Larbi Mohammedi» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

## 5.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pour l'Association  
«Boxing Club Larbi Mohammedi»**

Le Président

**Benjamin LALOUM**

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération**

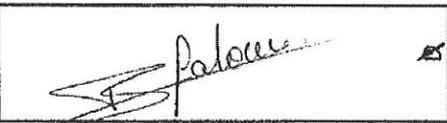
**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# **ANNEXE 1**

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	
			287
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>	<b>17 000</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	<b>5 086</b>
Achats de spectacles, expositions		Marchandises : Billets + Buveites	5 086
Achats non stockés de matières et de fournitures	6 500	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>141 727</b>
Fournitures administratives	1 000	Etat : (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	5 000	o CNDS	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>10 480</b>	Région(s) :	
Sous-traitance générale	980	Département(s) :	30 000
Locations mobilières et immobilières	3 000	Commune(s) : Aix-en-Pro	44 000
Entretien et réparation	1 000	Communauté du Pays d'Aix	57 000
Assurance	3 000	(indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation		o Manifestation exceptionnelle	50 000
Divers	2 500	o Prodas	7 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>110 500</b>	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunération intermédiaires et honoraires	77 000	Fonds Européens	
Publicité, Publications	5 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	10 727
Déplacements, missions et réceptions	15 500	Autres (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	2 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 900</b>
Services bancaires		Cotisations	9 900
Divers	11 000	Autres : (à détailler) Sponsor	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Autres impôts et taxes		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>16 520</b>		
Salaires bruts	14 303		
Charges sociales	1 877		
Autres charges de personnel	340		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>		
Taxes droits d'organisation Championnat du Monde WBF			
Bourses Boxeurs			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>2 500</b>		
	2 500		
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>157 000</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>157 000</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

<b>Signature du Président</b>	
Fait à Aix-en-Provence	le 15 janvier 2014
Signature du Président	
	

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<p>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>					
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>										
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée										
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole							Bénévolat, prestations en nature, dons en nature			

## **Convention 2014 Relative à l'organisation de manifestations sportives**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée «AUC Badminton»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Val de l'arc Chemin des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence, N° siret : 438 640 674 000 18 Code APE : 9312Z, représentée par son Président, Pierre MANUGUERRA, désignée sous le terme « l'association »;

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «AUC Badminton» qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

## La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la Finale de France Interclubs Elite par l'association AUC Badminton.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «AUC Badminton» a pour objet principal : *«Organiser et promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du Badminton»*.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «AUC Badminton » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la Finale du Championnat de France Interclubs Elite

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « AUC Badminton » et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «AUC Badminton» au regard de l'organisation de la Finale de France Interclubs Elite,

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «AUC Badminton» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 17 500 Euros.

L'Association «AUC Badminton » a déjà bénéficié de subventions lors de l'année 2014 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
AUC Badminton	Fonctionnement	Haut niveau Individuel	2014- 00064	Conseil 19/12/13 n° 2013/A302	45 000 €	77 500 €
AUC Badminton	Manifestation 27ème	Haut niveau Individuel	2014- 00065	Conseil 19/12/13 n° 2013/A302	15 000 €	
AUC Badminton	Manifestation	Labellisé	2014-1174	Bureau 19/06/14 n° 2014/B...	17 500 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 77 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association «AUC Badminton» pour l'année 2014, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 341 800€.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 22,67 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l’association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l’association «AUC Badminton» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté du Pays d’Aix.

L’association «AUC Badminton» s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L’association «AUC Badminton» devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d’Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d’Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l’association «AUC Badminton» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d’activité et du compte de résultat des opérations faisant l’objet de la présente convention et s’il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l’exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association «AUC Badminton» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «AUC Badminton» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «AUC Badminton» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association «AUC Badminton» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association «AUC Badminton » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

## 5.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Pour l'Association  
«AUC Badminton»**

Le Président

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pierre MANUGUERRA**

**Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# **ANNEXE 1**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
		1192	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	17 500
Achats non stockés de matières et fournitures	15 000	Prestations	30 808
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	16 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	5 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	5 000	Etat (à détailler)	
		..... CNDS .....	2 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	34 000	Région (s)	
		.....	5 000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	
		.....	34 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		.....	60 000
Locations mobilières et immobilières	3 000	<b>Communauté du Pays d'Alx</b> .....	
Entretien et réparation	3 000	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014</i>	
Assurances	2 000	<i>Détail par service</i> .....	
Documentation		..... SPORT .....	65 000
Divers			
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 500		
Publicité, publications	12 500		
Déplacements, missions et réceptions	9 100		
Frais postaux et de télécommunication	2 000	Fonds Européens	
Services bancaires	200	Emplois Aidés (ex CNASEA)	16 000
Divers	4 300	Autres (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		..... POIVRE .....	9 000
Impôts et taxes sur rémunérations		..... SPONSOR .....	2 800
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts nets	70 000	Cotisations	69 000
Charges sociales	40 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	600	..... DONS .....	1 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	39 850	<b>76 - Produits financiers</b>	1 000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	250	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	1 000
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	8 500	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>331 800</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>331 800</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix-en-Provence le 13 / 10 / 2013

Signature du Président Cachet de l'Association

**A.U.C. MINTON**  
 Ch. des L. Val de l'Asc  
 13100 AIX ROVENCE

8

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</li> <li>- Ventilation par subventions</li> <li>- d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>					
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée										
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole							Bénévolat, prestations en nature, dons en nature			

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation de trois conventions d'objectifs**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014

